

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

Séance du Lundi 20 Mars 2023

Date de la convocation : 14 Mars 2023

Date d'affichage du P.V. : 29 Mars 2023

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de votants : 12 (dont 1 pouvoir)

Membres en exercice : M. CUVILLIER Guillaume ; Mme DIZENGREMEL Joëlle ; M. CAZIN Julien ; M. LEROY Alexandre ; M. MERLUZZI Nicolas ; M. RYNGAERT Jean-Michel ; Mme ADELINÉ Julie ; Mme MATIFAS Amélie, M. GARNIER Jacques ; Mme PÉRONNE Michèle ; Mme GARNIER Martine ; M. BERTRAND Hervé ; M. WURMSER Marc ; Mme GALAND-ALEXANDRE Céline ; Mme BERTRAND Adeline

Absents excusés : M. GARNIER Jacques (donne pouvoir à Mme GARNIER Martine) ; Mme MATIFAS Amélie

Absents non excusés : M. MERLUZZI Nicolas ; M. RYNGAERT Jean-Michel

Secrétaire de séance : Mme GARNIER Martine

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'Oresmaux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PÉRONNE Michèle, Maire.

- 1°) *Approbation des comptes de gestion 2022 : Commune et Assainissement*
- 2°) *Examen et vote du Compte Administratif 2022 : Commune et Assainissement*
- 3°) *Affectation du résultat : Commune et Assainissement*
- 4°) *Fixation des taux d'imposition 2023*
- 5°) *Tarifs des festivités 2023*
- 6°) *Embellissement d'un poste de transformation*

Questions diverses.

Madame Martine GARNIER est élue secrétaire de séance.

1°) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 : COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

COMMUNE :

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité des membres présents le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ASSAINISSEMENT :

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité des membres présents le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2°) EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

COMMUNE :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les budgets primitifs de la commune d'Oresmaux concernant l'exercice 2022 voté le 21 avril 2022 et rendu exécutoire par sa publication et sa transmission en préfecture en date du 9 Mai 2022 ;
- Vu l'instruction M57 de la nomenclature des communes applicable au 1^{er} janvier 2022 ;
- Considérant qu'il appartient à l'ordonnateur de dresser les comptes administratifs.

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Madame Michèle PÉRONNE, le Maire, après s'être fait présenter l'ensemble des opérations des budgets de l'exercice concerné, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat au 31/12/2021	30 181.02 €	340 152.63 €
Affectation 2022		211 297.98 €
Dépenses 2022	591 560.04 €	610 144.20 €
Recettes 2022	602 609.40 €	876 524.37 €
Résultat 2022	+11 049.36 €	+266 380.17 €

Soit un excédent de 277 429.53 €

Constatant l'identité des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, le conseil arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame le Maire quitte la séance afin de laisser les membres du Conseil Municipal délibérer en toute quiétude. Madame Martine Garnier, première adjointe, élue Présidente de séance, prend la parole afin de faire procéder au vote du compte administratif 2022.

Le conseil approuve le compte administratif 2022, à l'unanimité des membres présents pour le budget principal de la commune. Madame le Maire remercie les membres du conseil pour leur confiance.

ASSAINISSEMENT :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les budgets primitifs de l'assainissement concernant l'exercice 2022 voté le 21 avril 2022 et rendu exécutoire par sa publication et sa transmission en préfecture en date du 9 Mai 2022 ;
- Vu l'instruction M49 de la nomenclature des communes applicable au 1^{er} janvier 2022 ;
- Considérant qu'il appartient à l'ordonnateur de dresser les comptes administratifs.

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Madame Michèle PÉRONNE, le Maire, après s'être fait présenter l'ensemble des opérations des budgets de l'exercice concerné, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
Résultat au 31/12/2021	-13 470.62 €	14 320.77 €
Affectation 2022		13 470.62 €
Dépenses 2022	63 350.42 €	57 018.70 €
Recettes 2022	37 410.62 €	94 216.14 €
Résultat 2022	- 25 939.80 €	37 197.44 €

Soit un excédent de 11 257.64 €

Constatant l'identité des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, le conseil arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame le Maire quitte la séance afin de laisser les membres du Conseil Municipal délibérer en toute quiétude. Madame Martine Garnier, première adjointe, élue Présidente de séance, prend la parole afin de faire procéder au vote du compte administratif 2022.

Le conseil approuve le compte administratif 2022, à l'unanimité des membres présents pour le budget assainissement. Madame le Maire remercie les membres du conseil pour leur confiance.

3°) AFFECTATION DU RESULTAT : COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

COMMUNE :

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Affectation du résultat 2021	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser	Solde des restes à réaliser	Besoin de financement à prendre en compte
INVEST	+ 30 181.02 €		11 049.36 €	R 56 135.00 € D 246 809.00 €	-190 674.00 €	-149 443.62 €
FONCT	+ 340 152,63 €	211 297.98 €	266 380.17 €			+ 395 234.82 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le conseil décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31 décembre 2022	+ 395 234.82 €
Affectation obligatoire	
A la couverture d'autofinancement : virement prévu au BP (c/ 1068)	149 443.62 €
Solde disponible affecté comme suit	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	245 791.20 €
Total affecté c/ 1068	149 443.62 €
Déficit global cumulé au 31 décembre 2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0.00 €
Ligne 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté	41 230.38 €
Ligne 002 : résultat de fonctionnement reporté	245 791.20 €

ASSAINISSEMENT :

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Affectation du résultat 2021	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser	Solde des restes à réaliser	Besoin de financement à prendre en compte
INVEST	-13 470.62 €		-25 939.80 €	116 000.00 € 95 510.00 €	20 490.00 €	-18 920.42 €
EXPLOIT	14 320.77 €	13 470.62 €	37 197.44 €			38 047.59 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le conseil décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31 décembre 2022	38 047.59 €
Affectation obligatoire	
A la couverture d'autofinancement : virement prévu au BP (c/ 1068)	18 920.42 €
Solde disponible affecté comme suit	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	19 127.17 €
Total affecté c/ 1068	18 920.42 €
Déficit global cumulé au 31 décembre 2022	0.00 €
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
Ligne 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-39 410.42 €
Ligne 002 : résultat de fonctionnement reporté	19 127.17 €

4°) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibérations, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire informe que pour 2023, les bases fiscales qui servent au calcul des impôts locaux, vont être revalorisées à hauteur de + 7,1 %. Cette revalorisation aura un impact direct sur l'évolution des recettes budgétaires de notre commune.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux actuels.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des Impôts

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : 11.30 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.46 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18.90 %
- Cotisation Foncière sur les entreprises : 9.21 %

5°) TARIFS DES FESTIVITES 2023

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant la nécessité de fixer les tarifs relatifs aux différentes manifestations annuelles ;

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer, le prix des repas pour les personnes extérieures pour le 14 Juillet, le droit de place de la réderie et de la bourse aux jouets, le prix du repas pour la fête locale, le tarif des boissons ainsi que la participation forains valable pour toutes les manifestations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve les tarifs suivants :

MANIFESTATIONS	TARIFS 2023
REDERIE DU 1^{er} MAI 13 et 14 JUILLET	3.00 € les 5 mètres Repas républicain Habitants : GRATUIT Extérieurs : 10,00 € Consigne du verre « éco-cup » : 1,00 € Part de tarte : 1,00 €
REPAS FÊTE LOCALE	Enfant : 12,00 € Adulte : 26,00€
BOURSE AUX JOUETS	2,00 € la table

BOISSONS	TARIFS
Jus de Fruits – Coca-Cola – Orangina – Perrier	1,50 €
Bouteille d'eau minérale	1,00 €
Café	0,50 €
<u>Bouteille</u> : kir – vin blanc – vin rouge – rosé - cidre	6,00 €
<u>Verre</u> : kir - vin blanc – vin rouge – rosé - cidre	1,00 €
Bière Pression - Bière cannette	2,00 €

PARTICIPATIONS FORAINS :

Madame le Maire rappelle aux conseillers que la commune finance les manèges installés à l'occasion de la fête locale et de la foire au boudin ainsi que les tickets distribués aux enfants de l'école.

Elle ajoute que l'année dernière, le manège de la foire au boudin n'avait pas été installé au vu de sa non-conformité.

Elle demande si la commune continue à faire appel à un forain pour la foire au boudin.

Après discussion, le conseil décide de ne rien prévoir pour le dernier week-end d'Octobre, et d'ajouter une attraction pour la fête locale.

Madame le Maire propose de demander, comme l'année dernière, le trampoline.

Au vu de la satisfaction des enfants pour cette activité, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

	FORAINS	MANÈGES	PARTICIPATIONS
Fête locale	* RICHARD Alexandre	Manège enfantin	450 € prestation + 150 € de tickets pour les enfants = 600 €
		Trampoline	500 € de prestation

FEU D'ARTIFICES :

Madame le Maire demande si la commune continue de travailler avec le même fournisseur et pour la même gamme de spectacle.

Approbation à l'unanimité.

Monsieur Julien CAZIN demande s'il est possible qu'il suive une formation de tireur afin d'aider Hervé dans la préparation et le tir du feu du 13 juillet.
Madame le Maire se renseigne pour cette formation.

6°) EMBELLISSEMENT D'UN POSTE DE TRANSFORMATION

Madame le Maire rappelle que le Territoire d'Energie Somme a signé des conventions avec Enedis et La SICAE de la Somme et du Cambrasis pour l'amélioration esthétique les transformateurs par la réalisation d'une fresque.

Elle ajoute que la commune a bénéficié de cette subvention l'année dernière pour le poste de transformation de la salle polyvalente, et que cette subvention peut être demandée chaque année.

C'est pourquoi Madame le Maire propose d'embellir un deuxième poste de transformation situé à l'angle de la Rue d'Estrées et de la Rue de Longpré.

Le conseil est invité à donner un accord de principe.

Après discussion, les membres du Conseil

- approuvent la délibération d'un accord de principe
- autorisent Madame le Maire à constituer le dossier pour le transformateur situé à l'angle de la Rue d'Estrées et de la Rue de Longpré et à signer tous documents nécessaires au projet
- souhaitent embellir le poste sur le thème des hirondelles.

Questions diverses :

Document d'orientation budgétaire :

Madame le Maire présente les dépenses d'investissement prévues pour l'année 2023 :

Commune :

- 204182 – Effacements des réseaux : 146 962.47 €
- 2115 – Terrain bâti (achat du café de la Place) : 250 000.00 €
- 212 – Agencement et aménagement de terrain (boulodrome) : 11 521.44 €
- 2131 – Autres bâtiments publics (local poubelles et portes de garage) : 15 862.60 €
- 2152 – Installations de voirie (panneaux de signalisation) : 17 788.01 €
- 2158 – Autres immobilisations corporelles (achat d'un défibrillateur) : 1 647.48 €
- 2183 – Matériel informatique (Pack mairie connectée) : 600.00 €
- 231 – Frais d'études (pour la déconnexion des eaux pluviales) : 82 961.88 €
- 615221 – Entretien et réparation sur biens mobiliers - Bâtiments publics :
 - Éclairage de l'espace Christine MATHON : 6 000.00 €
 - Electricité église : 15 000.00 €
 - Nettoyage du monument aux morts et du transformateur : 5 000.00 €

Assainissement :

- 2315 – Installations, matériel et outillage techniques (Diagnostic assainissement) : 115 645.00 €
- 2156 – Matériel spécifique d'exploitation (nouveaux branchements) : 15 000.00 €

Café de la Place :

Madame le Maire rappelle que le conseil a émis un avis favorable à l'achat du café de la Place.
Les conseillers demandent une visite, accompagnés d'un architecte et d'artisans afin de pouvoir évaluer au plus juste les travaux nécessaires.

Emplacement TAXI :

Madame le Maire informe les conseillers qu'elle a eu la demande d'un chauffeur de taxi, sollicitant un emplacement sur notre commune.

Ce projet permettra aux administrés de se rendre à leurs rendez-vous médicaux (pris en charge par la sécurité sociale), gérer leurs trajets personnels (aéroport de Beauvais par exemple) etc...

Elle propose de faire matérialiser cet emplacement sur le parking de la salle polyvalente à la charge du demandeur.

Approbation à l'unanimité.

Formation secrétaire de mairie :

Madame le Maire présente aux conseillers un courrier de l'Institut National des Agents publics, proposant une formation aux secrétaires de mairie afin qu'elles actualisent leurs connaissances, à raison de deux vendredis par mois à distance.

Elle ajoute que les mairies d'Hauts de France peuvent bénéficier de cette formation gratuitement (coût normal : 2 900€) pour leur secrétaire de mairie si elles acceptent d'organiser une formation d'une journée financée par le DIF ELUS.

Le choix du thème est à déterminer.

Association Cultivons le Partage :

Puisque l'association Cultivons le Partage n'a plus d'activités, Madame le Maire souhaite que la partie du terrain de foot qui lui a été prêtée gratuitement soit nettoyée.

Monsieur Alexandre LEROY annonce qu'il préviendra le Président de l'association.

Madame le Maire souhaite que cela soit fait rapidement.

Ecole :

Lors du dernier conseil d'école, Madame la Directrice a demandé un coin d'ombre, de fraîcheur, dans la cour de l'école pour que les enfants soient abrités du soleil en cas de fortes chaleurs.

Madame le Maire propose d'agrandir la cour de l'école en intégrant une partie de l'espace vert située devant l'école.

Elle ajoute que les travaux de clôture seront à la charge de la CC2SO qui a la compétence scolaire et voirie.

Approbation à l'unanimité.

Madame le Maire lève la séance à 22h40